



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *2020-10-20-002* du **20 OCT. 2020**

Objet : Levée de l'arrêté de mesures d'urgence n°2018-12-21-002  
du 21 décembre 2018  
SAS BOUDRET - Commune de LA SELVE

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.512-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 imposant à la SAS BOUDRET des mesures d'urgence suite à un constat de pollution aux hydrocarbures liée à l'activité de stockage et de distribution de fioul sur le territoire de la commune de La Selve ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 octobre 2020 établi suite à des visites d'inspection réalisées le 21 février 2019, 18 avril 2019, 7 août 2019, 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** que les prescriptions imposées par les articles 2 à 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ont été respectées, que le fonctionnement des installations ne présente pas de risque pour l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 est abrogé.

**Article 2**

Conformément aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative soit par courrier, soit par l'application informatique télérécourse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.


### **Article 3**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de la commune de La Selve, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé:

- au maire de la commune de La Selve
- à la société BOUDRET

Fait à Rodez, le **20 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND